

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_066

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 décembre 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 9

de Votants 10

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**Approbation du marché
révision des assurances -
années 2020 à 2022**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 09/12/2019

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, un marché public sous forme de procédure adaptée a été lancé le 25/09/2019. La date de remise des offres était fixée au 31 octobre 2019 à 12 heures

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 2016-360 du 235 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : Assurance dommage aux biens et risques annexes ;
- lot n°2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes, protection juridique, défense pénale et recours des agents et des élus ;
- lot n°3 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes ;
- lot n°4 : Assurance des risques statutaire du personnel.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées pour 50%, du prix et de la tarification pour 50%.

Quatre candidats ont répondu et ont été retenus pour l'analyse des offres.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi lors de la séance du lundi 4 novembre 2019 et après négociation, le cabinet d'assurance GROUPAMA, pour les 4 lots proposés :

LOT N°1

L'offre ou les offres sont acceptées pour le montant de :

	TAUX au M ²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base : Sans Franchise				
Variante exigée : Franchise - 300 €	0.595	0.6451	2 341.32€	2 538.21€

LOT N°2

L'offre ou les offres sont acceptées pour le montant de :

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE	TAUX		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base	Forfait		650.00€	710.23€

PJ ET DP DES AGENTS ET DES ÉLUS	TAUX		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base	Forfait		250.00€	281.00€

PSE INDIVIDUELLE ACCIDENTS	TAUX		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule de Base	forfait		100.00€	109.01€

LOT N°3

L'offre ou les offres sont acceptées pour le montant de :

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de Base : Sans Franchise	943.00€	1 214.00€
Variante exigée : Franchises 200 € / 400 € / 150 €		
PSE Auto-Collaborateur		

LOT N°4

L'offre ou les offres sont acceptées pour son montant de :

PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL	TAUX	PRIME HT
Formule de Base : 10 jours fermes en maladie ordinaire	7.13%	13 880.68€
Variante exigée : 15 jours fermes en maladie ordinaire		

PERSONNEL AFFILIE A L'IRCANTEC	TAUX	PRIME HT
Formule de Base : 10 jours fermes en maladie ordinaire	0.92%	124.31€
Variante exigée : 15 jours fermes en maladie ordinaire		

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'attribuer le marché d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec le cabinet d'assurances GROUPAMA et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois et années que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC




Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC




